SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAJOUX
DU 15 OCTOBRE 2025 – 18H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire Hubert MAITRE.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 10

Date de convocation : 7 octobre 2025

PRESENTS : Thierry GRENARD, Edwige MOREL, Denis MIQUEL, Hervé REGAD-PELAGRU, Julien DEFFRADAS, Camille PERILLAT, Olivier CARNAUD, Hubert MAITRE

EXCUSES : Mathieu LE MOULLEC (A donné pouvoir à Hubert MAITRE)
Anthony GUIGNE-BOLOGNE (A donné pouvoir à Hervé REGAD-PELAGRU)

ABSENT:

Secrétaire de séance : Camille PERILLAT

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 septembre 2025
2. Intervention de Monsieur FILLON Lucas – PLUI/PADD
3. PLUI/PADD – Débat
4. SIVOM Lajoux/Lamoura – Statuts du SIVOM
5. SIVOM Lajoux/Lamoura – Nomination des 3 délégués SIVOM + suppléants
6. Contrat de fourniture de repas par l'Ecole des Neiges
7. RGPD – Adhésion solution RGDP – CDG 54/CDG 39
8. CIS Les Combes – Motion de soutien au SDIS du Jura
9. Renforcement du réseau électrique du chemin de Trécombe
10. Informations
11. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2025 est adopté à l'unanimité :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	6	
Contre	0	
Abstention	0	

48/2025 : PLUI/PADD – DÉBAT

(Document PADD adressé aux membres du conseil municipal le 10 octobre)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi Haut Jura Saint Claude, les conseils municipaux des 22 communes doivent, sans obligation de vote, débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développent Durable (PADD).

Le PADD découle du document « diagnostic et état de l'environnement » et traduit dans le dispositif réglementaire :

- le zonage
- le règlement
- et les Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP).

Son contenu est défini par le code de l'urbanisme et doit traiter les six thématiques suivantes :

- habitat, patrimoine
- formes urbaines, aménagement, urbanisme
- équipements, commerces, développement économique et les loisirs
- paysage, continuités écologiques, protection des paysages, réduction de l'artificialisation
- les réseaux d'énergie, développement des communications numériques
- les déplacements, les transports.

Il s'articule autour de trois axes principaux :

1. un développement économique équilibré, diversifié et complémentaire
2. la singularité d'un territoire de nature préservé à l'identité forte.
3. une qualité de vie privilégiée à préserver, une démographie à stabiliser.

Le PLUi HJSC est chapeauté par les règles supra-communales suivantes :

- à l'échelon national par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code du patrimoine, la loi montagne, etc.
- à l'échelon régional par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et par la charte du PNR du Haut-Jura (en cours de révision)
- Il interagit aussi avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCot) du Haut Jura (en cours de révision), avec le plan départemental de l'habitat et avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le débat a lieu en présence de Mr Luca FILLON, chargé de planification urbaine à la CCHJSC. IL présente et commente le document de synthèse du PADD adressé aux membres du conseil municipal le 10 octobre 2025.

Débat : questions / réponses

Nombre de logement à l'hectare : 14 logements pour le SCOT en cours de révision.

H Maitre : *entre les PC et permis d'aménager déjà accordés (Les 3A, le Pré Blanc, Arnou, Jurisparc, Sous Montoiseau) cela représente un potentiel de 40 logements (maisons, appartements) à vendre sur le marché de l'immobilier.*

E Morel *: quelle proportion de logements sociaux ?*
L Fillon *: pas d'obligation dans les zones AUB (OAP)*

E Morel : *c'est global, c'est bien.*
L Fillon : *oui ce sont de grandes orientations*

E Morel : *Agriculture, quelle situation ? pour une future ferme ?*
L Fillon : *en attente du diagnostic agricole de la chambre d'agriculture, en concertation avec les agriculteurs*
T Grenard : *pas de zones agricoles à prévoir car tu peux construire où tu veux*
L Fillon : *habitation possible à 50 m de l'exploitation*

E Morel : *date butoir pour les débats ?*
L Fillon : *document modifiable à la marge jusqu'à l'approbation*

49/2025 : SIVOM LAJOUX/LAMOURA – ADOPTION DES STATUTS DU SIVOM

(Statuts du futur SIVOM adressés aux membres du conseil municipal le 10 octobre)

La préfecture du Jura ayant donné son autorisation à la création d'un syndicat intercommunal entre Lamoura et Lajoux, il convient donc d'en valider et adopter les statuts.

Suite à une réunion de travail entre les deux communes, quelques modifications ont été apportées au projet initial de statuts rédigés par le cabinet « ITINERAIRES avocats ».

La version définitive est désormais soumise aux conseils municipaux des deux communes (la commune de Lamoura lors de sa séance du 13 octobre) en vue de leur adoption par délibérations individuelles.

Le nom du futur syndicat : « les petites pousses du Crêt Pela » a été validé par les deux communes.

M Guillaume VANNIER, 1er adjoint, en charge des finances, du Pôle enfance et de la relation aux entreprises, intervient pour présenter le projet d'organigramme du futur syndicat.

Discutions – Echanges :

H Regad-Pelagru : *si une nouvelle commune rejoint le SIVOM, faut-il revoir les statuts ?*
G Vannier (GV), HM : *oui il faut les revoir*

D Miquel (DM) : *différence entre SIVOS et SIVOM ?*
H Maitre (HM) : *SIVOS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire*
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

HM : *le règlement du futur SIVOM reste à faire dans les prochaines semaines*
GV : *le conseil municipal de Lamoura a voté les statuts lors de sa séance du 13 octobre.*
Il faut noter une modification de l'article 4 , où il a été ajouté : « La gestion du secteur jeunesse de 12 à 17 ans. » Statuts volontairement larges, car démarches lourdes en cas de modification (nouvelle validation de la préfecture)

Un budget compte financier unique (CFU) sera voté chaque année ; répartition des coûts au prorata du nombre d'élèves de chaque commune ; sauf le poste de secrétaire répartie à 50 %.

J Deffradas (JD) :*et les enfants de Septmoncel ?*
T Grenard (TG) : *clause à mettre dans le futur règlement*
GV : *il va falloir statuer dans le règlement*

JD : *pour la partie école, septmoncel va participer ?*
HM : *pas de participation demandée à Septmoncel pour l'élève de Septmoncel actuellement scolarisé à Lajoux, ni de participation demandée par Mijoux pour les enfants de Lajoux scolarisés à Mijoux. (Faut-il prévoir une clause dans le document de dérogation ?)*

TG : *ramassage scolaire au Manon ?* – GV : *pas certain*

G Vannier, présente et commente le projet d'organigramme du futur SIVOM :
Tous les contrats ne pourront pas être en place au 1er janvier.
Directrice de la crèche : Mme camille GRUN
Différenciation entre « diplômé » et « qualifié » pour le périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire

JD : *secrétariat, personnel de mairie ?*
GV : *entre 10 et 20 hrs / semaine prévisionnelles sur un poste de secrétaire à Lamoura*
JD : *notre secrétaire pourrait-il le faire ? TG : non ; JD : pourquoi ?; TG : trop de travail*

JD : *il y a beaucoup de syndicats à gérer sur Lamoura (Chapy, SIGF Massacre)*
GV : *le SIFF, c'est 3hrs/semaine par exemple*
JD : *ça pourrait alléger Lamoura de redonner un peu de travail à notre secrétaire, qui n'aura plus à gérer l'école*

GV : *dotations importantes de la CAF* :
La CAF peut subventionner certains projets, aménagements, et équipements.

JD : *les conventions avec Lamoura ?*
GV : *elles seront intégrées dans le syndicat*

JD : *agents d'entretien entre Lajoux et Lamoura*
GV : *pourra être proposé aux agents qui sont à mi-temps*
HM : *les heures d'entretien de la mairie effectuées par Laurence seront refacturées par le SIVOM*

JD : *le transport ?*
GV : *non, pas repris dans les statuts*

EM : *date de la prochaine réunion publique ?*
GV : *le 9 décembre 2025 à la salle des fêtes de Lamoura*

HRP : *le personnel de Lajoux est-il tenu au courant*
HM : *Laurence est tenue informée : je dois le faire pour Dominique.*

IL est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver la création du syndicat intercommunal avec la commune de Lamoura et l'adhésion de la commune de Lajoux à la date de la création du syndicat ;
- Approuver les statuts du syndicat intercommunal
- Autoriser M le Maire à transmettre cette délibération à M le Préfet du Jura

- Autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

50/2025 : SIVOM LAJOUX/LAMOURA – NOMINATION DES 3 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Conformément aux statuts du futur syndicat intercommunal, chaque commune membre doit désigner en son sein trois délégués titulaires et trois délégués suppléants afin de siéger au comité syndical.
Les délégués titulaires participent aux travaux du comité syndical et prennent part aux décisions relatives à l'organisation et à la gestion des compétences transférées (scolaire, périscolaire, extrascolaire et petite enfance).
Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires, afin d'assurer la représentation continue de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

- **Approuve** la nomination des délégués titulaires et suppléants ci-après:

DELEGUES	1	2	3
Titulaires	Edwige MOREL	Thierry GRENARD	Hubert MAITRE
Suppléants	Camille PERILLAT	Olivier CARNAUD	Hervé REGAD-PELAGRU

Mandate le maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

51/2025 : CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS PAR « L'ECOLE DES NEIGES »

(contrat adressé aux membres du conseil municipal le 10 octobre)

Actuellement, les repas des cantines scolaires de la Lamoura et Lajoux sont fournis par des prestataires différents. L'association des PEP Jura – Saône et son établissement « Ecole des Neiges » contracte avec Lamoura, tandis que la société « Mille et un repas » fournit la cantine scolaire de Lajoux.

L'existence d'un RPI entre les deux communes, et la création prochaine d'un SIVOM, justifient la décision des élus, de ne retenir qu'un seul prestataire.

Considérant la résiliation du contrat avec la société « 1001 Repas » pour la fourniture des repas de la cantine scolaire de Lajoux à partir du 31 décembre 2025.

Considérant que, dans l'attente de la création du syndicat intercommunal Lamoura–Lajoux, qui disposera prochainement de sa propre entité juridique et sera compétent pour la restauration scolaire, il est nécessaire d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'association « Les PEP Jura-Saône », exploitant l'établissement « École des Neiges » de Lamoura et représentée par M. Ludovic ZOCCHETTI, a sollicité la signature d'une convention avec les communes de Lamoura et de Lajoux afin de formaliser les conditions de prestation pour la fourniture des repas de cantine scolaire à partir du 1er janvier 2026.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

- **Décide** de signer le contrat de fourniture de repas pour les cantines scolaires de Lamoura et Lajoux, proposé par l'association des « PEP Jura-Saône » et son établissement « Ecole des Neiges » à partir du 1er janvier 2026

Mandate le maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération

52/2025 : RGPD – ADHÉSION SOLUTION RGPD – CDG 54/CDG 39

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans un courrier adressé à la mairie de Lajoux le 25 août 2025, le SIDEC annonce l'arrêt de la mission délégué à la protection des données.

La désignation d'un délégué à la protection des données personnelles, ainsi que la conformité des pratiques relèvent d'une obligation légale pour les collectivités.

Pour remplacer la prestation du SIDEC, la commune à le choix entre deux propositions :

1. Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) pour un tarif annuel HT adhérents de 300 € et non adhérents de 400 €
2. Le centre de Gestion du Jura (CDG 39) qui a conventionné avec le CDG 54. Le coût annuel du service correspond à 0,057 % de la masse salariale de la commune avec un montant minimal forfaitaire de 30 € annuel. La cotisation est versée directement au CDG

54, le CDG 39 ne prélevant aucune participation. La masse salariale estimée 2025 est de 75 000 € x 0,057 = 42,75 € soit une cotisation prévisionnelle de 73 € (43€ + 30€)

HRP : *que font-ils pour ce prix ?*
HM : *présente la liste des missions notifiées dans le courrier du SIDEC*

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

- **DECIDE** d'adhérer à la mission mutualisée RGRD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Mandate le maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

53/2025 : CIS LES COMBES – MOTION DE SOUTIEN AU SDIS DU JURA

Considérant « la force et l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ».

Considérant les inquiétudes grandissantes de l'Union Départemental des sapeurs-pompiers du Jura sur les points suivants :

- L'avenir de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR),
- L'absence du décret d'application de la réforme des retraites de 2023,
- Le gel des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires depuis deux ans,

J Deffradas intervient pour compléter et expliquer les trois points soulevés par l'union départementale des sapeurs-pompiers.

Vu la demande de soutien émanant de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Jura,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

- Soutient le maintien et la revalorisation de la NPFR
- Demande à l'Etat de publier le décret sur la réforme des retraites
- Demande à l'Etat de verser les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires
- Exprime son soutien et son attachement à l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires du Jura et de France.

Mandate le maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

54/2025 : RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLÉCTRIQUE DU CHEMIN DE TRÉCOMBE

Dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique du chemin de Trécombe, le SIDEC propose un enfouissement des réseaux sur l
ENEDIS a sollicité le SIDEC concernant le renforcement du réseau basse tension issus du poste 39274P0002
La commune, l'entreprise OMEXOM et le SIDEC, se sont rencontrés afin de reconnaître sur le terrain les solutions techniques permettant le renforcement du réseau.
Suite à la proposition du SIDEC, la mairie a souhaité un chiffrage pour :

- L'effacement d'un poteau
- L'enfouissement du réseau entre le poteau supprimé et le second poteau (± 50 m)
- Le remplacement du luminaire fixé sur le poteau à supprimer

(Voir photo en annexe)

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

- Enfouissement du réseau : 6 184,84 € HT
- Nouveau luminaire led : 5 523,77 € HT

Soit un total travaux de 11 708,61 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	3	T Grenard, H Maitre (+ pouvoir)
Contre	5	C Perillat, D Miquel, H Regad-Pelagru(+ pouvoir) J Deffradas
Abstention	2	E Morel – O Carnaud

Les débats portent principalement sur le montant des travaux jugés excessifs.

Une majorité étant contre pour la réalisation de ces travaux, ils ne seront pas réalisés.

55/2025 INFORMATIONS

- Démission de Mr Nicolas FRANCOIS : par lettre recommandée datée du 1er septembre Nicolas a souhaité mettre fin a son contrat avec la commune de LAJOUX. Compte tenu de son préavis de 3 mois son contrat s'arrêtera au 30 novembre 2025. Son solde de congés lui permet cependant de quitter ses fonctions au 7 novembre 2025.

- Embauche de Mr Emmanuel DERAIN à partir du 1er novembre 2025. Il pourra ainsi passer une semaine avec Nicolas pour appréhender les principales missions du poste.

- Résiliation du contrat de fourniture de repas avec « 1001 Repas » à partir du 1er janvier 2026

- Suppression des deux places de parking devant le cabinet d'infirmières. N'ayant pas trouvé d'accord avec le département qui imposait des bordures hautes, incompatibles avec le déneigement, il a été décidé de les supprimer.

- Renouvellement du contrat de service « E Lum » du SIDEC pour la maintenance de l'éclairage public à partir du 9 novembre 2025.

- Coupe d'arbres : Thierry GRENARD a fait procédé à un marquage d'arbres dans l'environnement de la pièce d'Amont en présence de Mr Dominique DEVILLERS. Le volume total estimé est de 400 m^3 vert et 60 m^3 en sec. Les parcelles sont classées « Natura 2000 » ce qui implique des d'autorisations du PNR et de la DDT.

- Etat d'avancement de l'inventaire du « Petit patrimoine de l'eau » en collaboration avec le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE). Présentation de quelques exemples : ancien puit, citerne, source.

- Journées de formation du secrétaire de mairie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Guillaume ROBERT sera en formation les 10,13,17,24 novembre et les 1,3,16,17,18 décembre 2025.

56/2025 : QUESTIONS DIVERSES

- Déplacement des panneaux d'agglomération de LAJOUX direction ST CLAUDE et LAMOURA
- C Perillat demande l'avancement du dossier « adressage » : réponse de T Grenard
- Programmer la date du repas de fin d'année des ainés (mi-décembre)
- Mise à disposition d'un téléphone portable dédié pour l'agent technique communal
- Date du prochain conseil municipal

Séance levée à 22 hr 10

Le secrétaire

Camille PERILLAT

MAIRIE DE LAJOUX (JURA)

Le maire

Hubert MAITRE